



PREFECTURE DORDOGNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 34 - JUILLET 2013**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Dordogne

### Préfecture

Arrêté N °2013186-0016 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, Directrice du Développement Local .....	1
Arrêté N °2013186-0017 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Stéphanie FREYBURGER, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques .....	5
Arrêté N °2013186-0018 - Arrêté accordant délégation de signature à M. Baptiste ROLLAND, Sous- Préfet, Directeur de Cabinet .....	9
Arrêté N °2013186-0019 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Bruno PASSOT, Directeur des Moyens Interministériels .....	14





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

### Arrêté donnant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, Directrice du Développement local

Le Préfet de la Dordogne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
**Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté n° 08 0616 A du 3 juin 2008 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales  
**Vu** l'arrêté n° 12/1591/A du 24 décembre 2012 nommant Madame Christine DOUARINOU Directrice du Développement local de la Préfecture de la Dordogne au 1<sup>er</sup> avril 2013 ;  
**Vu** la décision portant organisation de la Préfecture de la Dordogne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;  
**Vu** la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales du 28 juillet 2003 commentant la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
**Vu** la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;  
**Vu** la circulaire du 7 juillet 2008 du Premier ministre relative à l'organisation départementale de l'Etat ;  
**Vu** la circulaire du 31 décembre 2008 du Premier ministre relative à la réorganisation de l'administration départementale de l'Etat ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à Mme Christine DOUARINOU, Directrice du développement local, à l'effet de signer toutes les affaires concernant son service et toutes correspondances administratives à l'exception toutefois des documents comportant décision et des correspondances avec les Ministères ainsi que celles réservées à la signature personnelle de M. le Préfet, à savoir :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au Président du Conseil général et au Président du Conseil régional,
- les mémoires présentés en défense au nom de l'Etat, en application du décret n° 87-842 du 23 septembre 1987.

Cependant, et par dérogation à ce qui précède, délégation de signature est donnée à Mme Christine DOUARINOU à l'effet de signer les décisions suivantes :

1°) attestations, à la demande des maires, informant de l'intention de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

2°) visa des états 1259 MI relatifs à la fixation du taux des quatre taxes directes locales ;

3°) arrêté portant sur le versement du FCTVA pour les collectivités, syndicats intercommunaux ;

4°) accusés de réception des décisions modificatives des budgets des collèges ;

5°) mandatements et certificats de paiement établis au titre des concours financiers aux collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale.

**Article 2 :** Sur proposition de Mme la Directrice du Développement local, délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-François DIAS**, chef du Pôle Développement économique et Interventions financières, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DIAS, cette délégation sera exercée par Mme Anne-Marie CONEM, adjointe.

- **Mme Laurence VALLEE-HANS**, chef du Pôle Développement territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence VALLEE-HANS, cette délégation sera exercée par Melle Sophie FOSSAT.

- **Mme Carole SCHRIVE**, chef du Pôle Contrôle de légalité et Contrôle budgétaire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole SCHRIVE, cette délégation sera exercée par Mme Mauricette VAISSIERE, adjointe.

- **M. Frédéric SAENZ**, chef du Pôle Actes, Urbanisme et Commande publique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAENZ, cette délégation sera exercée par Mme Chantal CRUZ, adjointe.

- **Mme Chantal RIVAUD**, chef du Pôle Intercommunalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision.

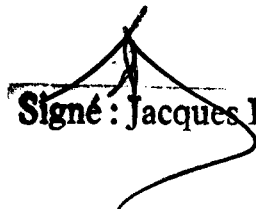
**Article 3 :** En cas d'empêchement de Mme Christine DOUARINOU, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-François DIAS. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DIAS, Mme Carole SCHRIVE exercera cette délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation sera exercée par Mme Laurence VALLEE-HANS. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation sera exercée par M. Frédéric SAENZ. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, la délégation sera exercée par Mme Chantal RIVAUD.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 2013092-0001 du 2 avril 2013 donnant délégation de signature à Mme Christine DOUARINOU, Directrice du développement local, est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, Mme Christine DOUARINOU, M. Jean-François DIAS, Mme Laurence VALLEE-HANS, Mme Carole SCHRIVE, M. Frédéric SAENZ, Mme Chantal RIVAUD, Mme Anne-Marie CONEM, Melle Sophie FOSSAT, Mme Chantal CRUZ, et Mme Mauricette VAISSIERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **15 JUIL. 2013**

Le Préfet

  
**Signé : Jacques BILLANT**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DORDOGNE

### PRÉFECTURE

Direction des Moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

### Arrêté donnant délégation de signature à Mme Stéphanie FREYBURGER, Directrice de la Réglementation et des Libertés publiques

Le Préfet de la Dordogne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;  
**Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;  
**Vu** l'arrêté n° 12/0319/A du 24 février 2012 du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, nommant Mme Stéphanie FREYBURGER à la préfecture de la Dordogne ;  
**Vu** la décision portant organisation de la Préfecture de la Dordogne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à Mme Stéphanie FREYBURGER, Directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les instructions d'usage courant aux maires du département,
- les réponses aux élus, hormis les réponses aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, au président du Conseil général et au président du Conseil régional.
- les actes, documents et correspondances suivants :

#### **1 – POLE DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION**

##### **1-1 ELECTIONS**

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques et professionnelles
- états de règlements aux communes des frais d'organisation des élections et autres paiements
- clôtures des listes électorales professionnelles

##### **1-2 REGLEMENTATION**

- Arrêté d'autorisation de transport de corps à l'étranger
- Arrêté autorisant les manifestations sportives sans moteur
- Récépissé de déclaration de manifestations sportives
- Convocation à la commission départementale de la sécurité routière (CDSR)



- Habilitation pour l'exercice d'activités funéraires, autorisation d'inhumation en terrain privé
- Récépissé de déclaration d'une manifestation commerciale
- Récépissé de déclaration garde particulier
- Attestation préfectorale en vue de l'obtention d'un duplicata de permis de chasser
- Récépissé de revendeurs d'objets mobiliers
- Autorisations d'ouverture d'hippodrome et agréments des commissaires de course
- Arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique
- Secrétariat et convocation de la commission départementale d'aménagement commercial
- Les cartes professionnelles des professions réglementées
- Funéraire : autorisation de transport de corps, d'inhumation ou de crémation au-delà du délai prévu par les articles R2213.33 et R2213.35 du CGCT – laissez-passer mortuaire
- Correspondance relative au tourisme
- Arrêté d'agrément des agents de la société « autoroutes du Sud de la France » pour constater les infractions prévues à l'article R421-9 du code de la route sur l'autoroute A89

### 1-3 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Installations classées : récépissé de déclaration
- Correspondance relative à l'ouverture d'une enquête publique

## **2 – SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION**

- Refus de délivrance d'une carte de séjour (initiale ou renouvellement)
- Délivrance des cartes de séjour (initiale et renouvellement)
- Récépissé des demandes de titres de séjour des ressortissants étrangers
- Autorisation provisoire de séjour
- Document de circulation pour étrangers mineurs
- Prolongation de visas de séjour
- Titre d'identité républicain
- Document relatif aux demandes d'acquisition de la nationalité française
- Document relatif au recensement des jeunes gens dans le cadre de la convention « Franco-Algérienne »
- Correspondance liée aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière aux juridictions et consulats ou ambassades

## **3- POLE DES TITRES**

- Agrément de centre de sensibilisation à la sécurité routière et de centre de tests psychotechniques
- Agrément de centre de contrôle et des contrôleurs
- Autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Convention avec les gardiens de fourrière et versement des frais d'indemnisation
- Arrêté préfectoral de suspension de permis de conduire
- Délivrance et validation des permis de conduire nationaux et internationaux, limitation de validité consécutive à un examen médical, refus de délivrance d'un échange de permis
- Récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nul
- Notification des reconstitutions de points du permis de conduire
- Toute opération relative à l'immatriculation des véhicules
- Document relatif à la délivrance des cartes nationales d'identité
- Document relatif aux passeports
- Laissez-passer pour les mineurs de moins de 15 ans

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Freyburger, cette délégation est assurée par :

- Mme Sabine ELMIRA pour les actes, documents et correspondances cités au point 1. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est exercée par les adjointes au chef de pôle, Mmes Coralie BEAUZETIE et Isabelle TOURNIER

- Mme Véronique SAENZ pour les actes, documents et correspondances cités au point 2. En cas d'absence du chef de bureau, cette délégation est exercée par l'adjointe au chef de service, Mme Luce GRAIRE

- Mme Blandine CHARLES pour les actes, documents et correspondances cités au point 3. En cas d'absence du chef de bureau, cette délégation est exercée par l'adjoint au chef de pôle, M. Jean-Philippe SIMON.

**Article 3 :** Sur proposition de la directrice, délégation de signature est donnée à :

**I – Mme Sabine ELMIRA**, chef du pôle des élections et des réglementations à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas décision, les récépissés de déclaration de candidatures aux élections politiques et professionnelles, les récépissés de déclaration dans le domaine réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ELMIRA, cette délégation sera exercée par Mmes Coralie BEAUZETIE ou Isabelle TOURNIER, adjointes.

**II – Mme Véronique SAENZ**, chef du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas décision ainsi que les récépissés de demande de titre de séjour et autorisations provisoires de séjour, les titres de circulation pour les étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique SAENZ, cette délégation sera exercée par Mme Luce GRAIRE, adjointe. En cas d'absence simultanée de celles-ci, délégation est donnée à Mme Catherine DUPUY et M. Jérémie FAURE à l'effet de signer les différents récépissés liés au séjour et à l'asile.

**III – Mme Blandine CHARLES**, chef du pôle des titres, adjointe à la directrice, à l'effet de signer les correspondances courantes n'emportant pas décision, les permis de conduire et mesures administratives liées aux permis de conduire, les cartes grises.

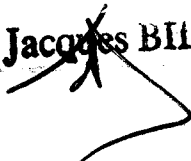
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine CHARLES, cette délégation sera exercée par M. Jean Philippe SIMON, adjoint.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n° 12-0553 du 2 mai 2012 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie FREYBURGER, directrice de la réglementation et des libertés publiques, est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, Mme Stéphanie FREYBURGER, Mme Sabine ELMIRA, Mme Blandine CHARLES et Mme Véronique SAENZ, Mme Coralie BEAUZETIE, Mme Isabelle TOURNIER, Mme Luce GRAIRE, M. Jean Philippe SIMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **- 5 JUIL. 2013**

Le Préfet

**Jacques BILLANT**  






Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction des moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

### Arrêté accordant délégation de signature à M. Baptiste ROLLAND, Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Le Préfet de la Dordogne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- Vu** la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L. 343 du Code de la Santé publique modifié ;
- Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;
- Vu** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-préfets ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;
- Vu** le décret du 9 mai 2012 portant nomination de M. Baptiste ROLLAND, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Dordogne ;
- Vu** la décision portant organisation de la Préfecture de la Dordogne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- Vu** les termes de la lettre de mission en tant que chef de projet de la politique locale de sécurité routière, en date du 8 avril 1993 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à M. Baptiste ROLLAND, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Dordogne, à l'effet de signer ;

**1** - d'une part : les correspondances, actes et pièces comptables des affaires relevant des services du Cabinet :

- 1.1 Bureau du Cabinet,
- 1.2 Mission Sécurité routière,
- 1.3 Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles,
- 1.4 Service Départemental de la Communication Interministérielle

2 - d'autre part : les correspondances, actes et les pièces comptables des affaires relevant :

- 2.1 des services départementaux de police,
- 2.2 des services départementaux de la gendarmerie,
- 2.3 du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- 2.4 du Service interministériel départemental des Systèmes d'information et de communication (SIDSIC), pour la mise en œuvre opérationnelle,
- 2.5 des relations avec la mission départementale aux droits des femmes.

A l'exclusion :

- des décisions portant approbation de plans d'intervention ou de secours,
- des décisions comportant attribution d'une distinction honorifique,
- des arrêtés portant sur la composition de commissions administratives départementales.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à M. Baptiste ROLLAND pour signer, en l'absence ou indisponibilité du Secrétaire général de la Préfecture, les décisions prononçant des sanctions relatives à l'exercice du droit de conduire un véhicule, les arrêtés confirmant ou infirmant une hospitalisation d'office d'une personne ou d'un détenu et toutes décisions concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière.

Délégation est donnée à M. Baptiste ROLLAND en matière domaniale, pour présider les séances d'adjudication publique. En cas d'indisponibilité de M. Baptiste ROLLAND, délégation est donnée à M. Bernard POUGET, Sous-préfet de Bergerac.

**Article 3 :** Dans le cadre des permanences de fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est accordée à M. Baptiste ROLLAND, à l'effet de :

- signer tout arrêté confirmant ou infirmant une hospitalisation d'office prononcée par arrêté municipal,
- prendre tout arrêté concernant l'hospitalisation d'office d'un détenu,
- signer les arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière.

**Article 4 :**

\* Bureau du cabinet :

Délégation de signature est donnée à M. Franck MALAUSSENA, Chef du Bureau du Cabinet, à l'effet de signer les décisions visées aux références 1.1 à 1.2 ainsi que les lettres et notes de correspondance courante, à l'exclusion des textes emportant décisions et des correspondances avec les ministères.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MALAUSSENA, la présente délégation de signature sera exercée par Melle Marie SOULIER et Mme Françoise AYRE à l'effet de signer toute correspondance n'emportant pas décision et concernant les domaines visés aux références 1.1.

\* Service départemental de la Communication interministérielle :

Délégation est donnée à Mme Valérie LESCURE à l'effet de signer les courriers relatifs aux relations avec les médias à l'exception des communiqués de presse.

\* Mission Sécurité Routière :

Délégation est donnée à Mme Sylvie BOUCHARREL, à l'effet de signer les correspondances et documents n'emportant pas décision, concernant le domaine visé à la référence 1.2.

\* Service interministériel de Défense et de Protection civiles :

Délégation est donnée à M. Florent GARNIER, Chef du Service interministériel de Défense et de Protection civiles, à l'effet de signer les pièces et documents ci-après énumérés :

**Protection civile :** toute signature de document se rapportant :

- aux réunions de la Commission consultative départementale de la Protection civile, de la Sécurité et de l'Accessibilité, ainsi qu'à ses sous-commissions et groupes de travail, lorsqu'il en assure la présidence ;
- à la préparation et la mise en œuvre des plans de secours et des plans d'urgence dans les domaines impartis au chef d'Etat major ;
- à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;
- au secourisme (enseignement, examens, délivrances des cartes, attestations et brevets) ;
- au déminage.

**Bureau de défense :** tout document lié :

- à la mise à jour des plans de défense ;
- à la qualification des artificiers du groupe K 4 ;
- à la préparation et la mise en œuvre des exercices civilo-militaires, en qualité de chef d'Etat major du Centre Opérationnel de Défense (COD).

Sont exclus de la présente délégation :

- les courriers pouvant emporter décision de principe,
- les pièces comptables,
- les courriers ministériels et parlementaires,
- les circulaires adressées aux sous-préfets d'arrondissement, aux maires et aux directeurs et chefs de services départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent GARNIER, délégation est donnée à M. Fabrice TRIQUET, adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toute correspondance n'emportant pas décision, les notes de service, les copies, les extraits conformes et documents divers.

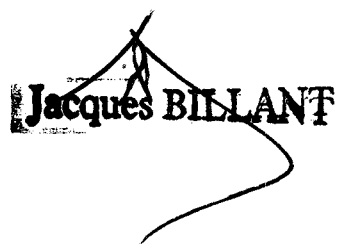
**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste ROLLAND, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, à l'effet de signer tout document mentionné à l'article 1.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 12-0879 du 6 août 2012 est abrogé.

**Article 7 :** Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, M. Franck MALAUSSENA, Melle Marie SOULIER, Mme Françoise AYRE, Mme Sylvie BOUCHAREL, Mme Valérie LESCURE, M. Florent GARNIER et M. Fabrice TRIQUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **05 JUL. 2013**

Le Préfet,

  
**Jacques BILLANT**







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des Moyens interministériels  
Bureau des mutualisations

**Arrêté donnant délégation de signature  
à Monsieur Bruno PASSOT, Directeur des Moyens Interministériels**

Le Préfet de la Dordogne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 5 ;
- Vu** la loi n°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, et notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le décret n°62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier ;
- Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté n° 13/0258/A portant réintégration, mutation, nomination et détachement de M. Bruno PASSOT dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu** la décision portant organisation de la Préfecture de la Dordogne en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- Vu** la circulaire conjointe de M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de M. le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et de la Secrétaire d'Etat au Budget du 22 septembre 2000 relative aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat sur le territoire métropolitain de la France ;
- Vu** la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 28 juillet 2003 commentant la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Bruno PASSOT, Directeur des Moyens interministériels, à l'effet de signer tous les documents dans le cadre des attributions des services énumérés ci-dessous :

- pôle financier : Plateforme CHORUS ;
- pôle des ressources humaines : Bureau des Ressources humaines et Mission Formation - Action sociale ;
- pôle logistique : Bureau des Moyens logistiques et Bureau des Mutualisations ;

à l'exception des documents comportant décision, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno PASSOT à l'effet de signer tout acte concernant la rémunération des fonctionnaires de la préfecture et des sous-préfectures (traitements, indemnités, heures supplémentaires et astreintes). En l'absence de M. PASSOT, cette délégation sera assurée exclusivement par Mme Chantal LIVONNEN, chef du Bureau des Ressources humaines.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Bruno PASSOT à l'effet de signer les ordres de mission ainsi que les documents afférents aux indemnités de déplacement. En son absence, cette délégation est accordée à :

- Mme Chantal LIVONNEN, chef du Bureau des Ressources humaines pour les frais relevant du centre de responsabilité « Bureau des Ressources humaines » ;
- Mme Sandrine DIAS, chef de la Mission Formation – Action sociale, pour les frais relevant du centre de responsabilité « Formation et Action sociale ».

**Article 4** : Délégation est donnée à M. Bruno PASSOT à l'effet de signer les actes administratifs de gestion domaniale émanant de France Domaine ou de son représentant, ainsi que pour présider les séances d'adjudication publique.

**Article 5** : Il est délégué à M. Bruno PASSOT la fonction d'ordonnateur secondaire délégué pour les services déconcentrés de l'Etat qui ne sont pas déjà ordonnateurs secondaires délégués, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre les avis défavorables du comptable concernant les actes soumis à son contrôle. Cette délégation s'étend aux marchés publics de l'Etat. Toute opération supérieure à 76 225 € (soixante-seize mille deux cent vingt-cinq euros) devra faire l'objet d'un accord préalable de ma part qui sera matérialisé par un visa de décision d'engagement. En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation sera exercée par M. Bertrand JEANNEAU, adjoint au chef du Bureau des Finances de l'Etat. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand JEANNEAU, délégation est donnée, dans tous les domaines, à Mme Chantal LIVONNEN, chef du Bureau des Ressources humaines et en cas d'indisponibilité de celle-ci, à Mme Annick REBEYROL.

**Article 6** : Délégation de signature est également donnée à M. Bruno PASSOT à l'effet de signer les décisions suivantes :

1°) états exécutoires, conformément aux textes ci-après :

- a) article 85 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 ;
- b) article 61 du décret du 18 décembre 1927 ;

2°) arrêtés accordant décharge aux comptables publics pour les sommes admises en non valeur (décret du 29 décembre 1962, article 92, décret du 24 juin 1963, article 12) ;

**Article 7** : Sur proposition de M. le Directeur des Moyens interministériels, délégation de signature est donnée à :

\* Mme Chantal LIVONNEN, chef du Bureau des Ressources humaines, en ce qui concerne la gestion du personnel :

- toutes les opérations comptables concernant le personnel de l'Etat,
- toutes les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision, les notes de service, les copies extraits conformes et documents divers,
- tous les arrêtés et décisions de maladie ordinaire.

\* Mme Sandrine DIAS, chef de la Mission Formation – Action sociale, à l'effet de signer :

1) en ce qui concerne la formation : toutes correspondances et documents ;

2) en ce qui concerne l'action sociale :

- toutes les opérations comptables concernant le service social de la Préfecture de la Dordogne,
- tous les autres actes et documents, à l'exception de ceux comportant décision, concernant le service d'action sociale de la Préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DIAS, cette délégation sera assurée par Mme Laurence SUBIRADA, adjointe au chef de la Mission Formation – Action sociale.

\* Mme Annick REBEYROL, chef du Bureau des Moyens logistiques, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les commandes et ordres de service d'un montant inférieur à 2 287 € (deux mille deux cent quatre vingt sept euros) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick REBEYROL, cette délégation sera assurée par Mme Emmanuelle MALAURIE, adjointe au chef du Bureau des Moyens logistiques.

\* Melle Marjorie VIGNES, chef du Bureau des Mutualisations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. Par dérogation, délégation est donnée à Melle Marjorie VIGNES pour le visa des pièces comptables relatives aux factures concernant son bureau dans la limite de 2 287 € (deux mille deux cent quatre vingt sept euros), après constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Marjorie VIGNES, cette délégation sera assurée par M. Bruno GERMAGNAN, adjoint au chef du Bureau des Mutualisations.

\* M. Bertrand JEANNEAU, adjoint au chef du Pôle financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances courantes n'emportant pas décision. Cette délégation est étendue au visa de toutes pièces comptables ou financières (y compris les chèques sur le trésor public) engageant ou liquidant les dépenses effectuées par les services dépensiers de la préfecture et les services déconcentrés de l'Etat, ainsi que les recettes non fiscales. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand JEANNEAU, la délégation ci-dessus sera exercée par Mme Chantal LIVONNEN ou, en cas d'indisponibilité de celle-ci, par Mme Annick REBEYROL.

**Article 8 :** Une annexe au présent arrêté complète les dispositions définies aux articles 5, 6 et 7 en matière d'ordonnancement secondaire, en ce qui concerne les modalités de gestion des crédits des programmes gérés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans CHORUS.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n° 2013092-0002 du 2 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Bruno PASSOT, Directeur des Moyens interministériels, est abrogé.

**Article 10 :** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, M. Bruno PASSOT, Mme Chantal LIVONNEN, Mme Sandrine DIAS, Mme Laurence SUBIRADA, Mme Annick REBEYROL, Mme Emmanuelle MALAURIE, Melle Marjorie VIGNES, M. Bruno GERMAGNAN et M. Bertrand JEANNEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **- 5 JUL. 2013**

Le Préfet

**Jacques BILLANT**

